



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°40/2026 Objet : Désignation des représentants de Sambre Mobilités au sein de la Commission d'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Désignation des représentants de Sambre Mobilités au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries.

Exposé :

Conformément à la délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2025 portant création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries et approbation de son règlement.

M. le Président précise que cette commission est chargée d'examiner les demandes d'indemnisation des professionnels riverains susceptibles de subir un préjudice économique en lien direct avec les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Sambre Mobilités.

Que dans ce cadre, suite à l'élection du président et à l'installation du nouveau comité syndical dans sa nouvelle composition, il convient de procéder à la désignation des représentants de Sambre Mobilités appelés à siéger au sein de ladite commission.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et ses différentes évolutions par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 portant création de la commission d'indemnisation amiable et approbation de son règlement,
- Vu l'élection du Président et l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 mai 2026,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la représentation de Sambre Mobilités au sein de la Commission d'indemnisation amiable,
- qu'il appartient au comité syndical de désigner ses représentants au sein de cette instance,

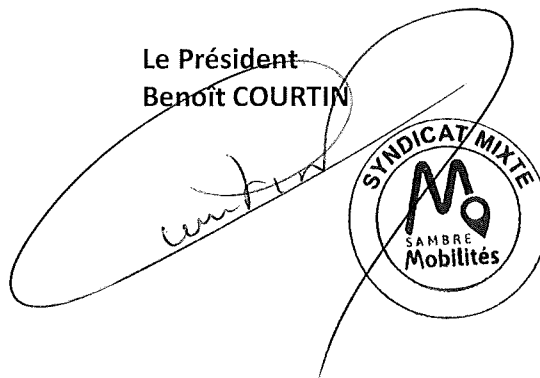
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de désigner, pour représenter Sambre Mobilités au sein de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries :
 - M. Ludovic DAMIENS
 - Mme Annick LEBRUN
- **PRECISE** que les autres dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission demeurent inchangées, conformément à la délibération du 10 décembre 2025,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'aux membres de la commission.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'courtin', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large stylized 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL40_2026-DE